ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 84171

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du droit des successions. Les règles de l'indivision devaient évoluer. L'unanimité ne devait plus être requise pour les décisions liées à l'indivision. La majorité des deux tiers devait suffire pour les actes d'administration et de disposition liés à l'indivision. Il lui demande, en conséquence, quel est l'état d'avancement de ce projet en général et de cette mesure particulièrement attendue.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi portant réforme du droit des successions et des libéralités, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat, prévoit l'assouplissement des règles actuellement applicables en matière d'indivision. L'administration de l'ensemble des biens, l'aliénation des biens meubles, afin d'acquitter les charges et dettes de l'indivision et la conclusion d'un bail d'habitation sur un immeuble dépendant de la succession, seront soumises à l'accord de la majorité des deux tiers des indivisaires. Cette modification constitue une simplification très importante de la gestion des indivisions actuellement soumise à la règle de l'unanimité. Elle préserve en outre le droit de propriété des indivisaires. Enfin, l'étude de la jurisprudence démontrant que les situations de blocage, notamment dans le cadre des indivisions successorales, sont le plus souvent le fait d'une minorité des héritiers, l'adoption de la règle de la majorité des deux tiers sera en mesure de répondre à la plus grande partie des difficultés. Dès son adoption définitive par le Parlement, cette réforme doit entrer en vigueur le 1er janvier 2007.

Données clés

Auteur : M. Max Roustan
Circonscription : Gard (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84171
Rubrique : Donations et successions
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 juin 2006
Question publiée le : 31 janvier 2006, page 871
Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7102